

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PONT D'ANDANCE : FACE AUX POIDS-LOURDS DEPASSANT LE TONNAGE AUTORISE, LE DEPARTEMENT PREND DES MESURES

10 janvier 2020

Le pont d'Andance, construit en 1827, permet aux piétons, vélos et véhicules de moins de 7,5T de franchir le Rhône.

Débutés en juillet 2019, des travaux d'entretien courant pour le conforter et le pérenniser ont été réceptionnés le 29 novembre. Ils ont représenté un total de 1,2 M€. Ces travaux ont été l'occasion de réunions publiques avec les riverains et les élus. De nombreuses **inquiétudes**, confortées par l'actualité et notamment le drame de Mirepoix-sur-Tarn, concernent le **non-respect de la limitation de tonnage**. **C'est pourquoi, les élus ont pris la décision de rajouter une restriction de largeur au pont**, délimitée par des obstacles physiques, appelés gabarits. **Ainsi, à partir du 20 janvier, le pont sera interdit aux plus de 7,5T...et 2,20 m.**

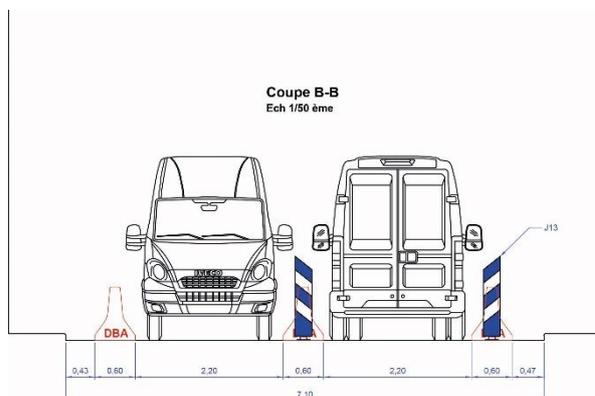
Les limitations de tonnage sont toujours calculées avec une marge de sécurité : ainsi, techniquement le **pont d'Andance peut supporter plus que 7,5T**. C'est notamment pour cela que jusqu'ici, les transports scolaires bénéficiaient d'une dérogation pour franchir le pont.

Mais les **passages répétés de poids-lourds dépassant largement cette limitation** fragilisent l'ouvrage et vont à l'encontre de cette mesure de sécurité. De plus, **la dérogation accordée aux transports scolaires n'a jamais permis une interdiction physique du passage des poids-lourds de plus de 7,5T**.

Pour rappel, jusqu'en 2013, le pont d'Andance était limité à 16T.

Une réunion a donc eu lieu ce 10 janvier en présence des élus du Département de l'Ardèche, maître d'ouvrage du pont, du Département de la Drôme, co-gestionnaire, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, gestionnaire des transports scolaires, de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, et des communes d'Andance et d'Andancette pour trouver les solutions qui obligeront le respect de cette limitation. Les élus ont approuvé une limitation stricte et physique, à travers deux mesures principales :

- La limitation physique de la voie à 2,2 mètres de largeur,
- Le renforcement de la signalisation verticale d'approche.



### Des ponts du 19<sup>e</sup> siècle face au gigantisme croissant des poids-lourds

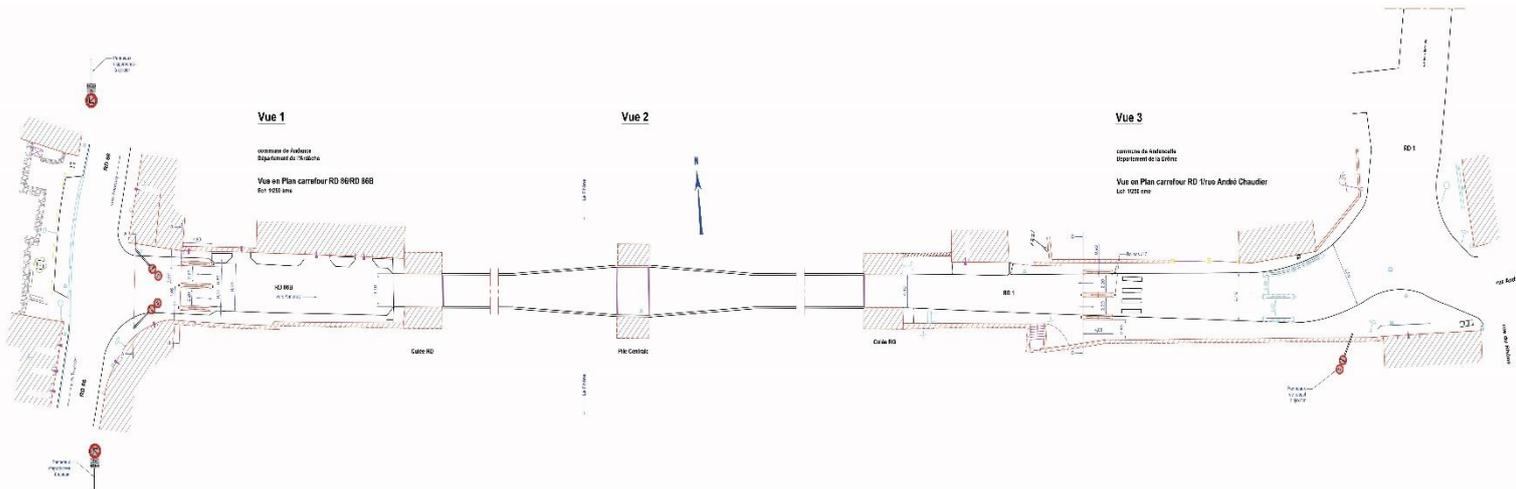
Les drames du pont de Gênes (2018) et Mirepoix-sur-Tarn (2019) ont mis en exergue la problématique des restrictions de tonnage sur les routes et leurs équipements (ponts, murs...). En effet, la plupart des ouvrages en France et en Europe ont été construits aux 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècle, et de fait prévus pour les véhicules qui circulaient alors. Sur la dernière décennie, le développement du fret routier et l'accroissement du tonnage des poids-lourds posent de sérieux problèmes aux services publics en charge de ces ponts et de leur sécurité.

Contact : Sandrine Barberino / Isabelle Seren / Corine Fontanarava / 04 75 66 71 46 – [com@ardeche.fr](mailto:com@ardeche.fr)



[www.ardeche.fr](http://www.ardeche.fr)

Hôtel du Département - Quartier La Chaumette  
BP 737 - 07007 Privas cedex - tél : 04 75 66 77 07  
fax : 04 75 66 77 77 - [contact@ardeche.fr](mailto:contact@ardeche.fr)



Contact : Sandrine Barberino / Isabelle Seren / Corine Fontanarava / 04 75 66 71 46 – [com@ardeche.fr](mailto:com@ardeche.fr)



[www.ardeche.fr](http://www.ardeche.fr)

Hôtel du Département - Quartier La Chaumette  
 BP 737 - 07007 Privas cedex - tél : 04 75 66 77 07  
 fax : 04 75 66 77 77 - [contact@ardeche.fr](mailto:contact@ardeche.fr)